

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'art.4;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les art.2 et 6;
- VU la délibération du 19 Juillet 1966 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de Seine-et-Oise ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département des Yvelines, l'ensemble formé sur la commune de l'ETANG-la-VILLE par le château et le terrain qui l'entoure. Cette inscription vise la parcelle cadastrale n°249 (Section A, lieu dit : Le Village Nord).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Yvelines et au Maire de la commune de l'ETANG-la-VILLE, propriétaire intéressée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Mai 1967

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil chargé
des Sites,

Pour le Ministre et par délégation :
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture,

Signé : Max QUERRIEN.

Signé : Jean MEGY.